

## C.L.E.C.T.

# (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

## SOMMAIRE

- . Rôle de la CLECT
- . Transfert de Compétence et évaluation
  - . Attribution de Compensation

# 1°) Rôle de la CLEC

- . Conformément aux dispositions 1609 nonies C alinéa IV du CGI, il est créé entre la CCCLA et les communes membres une commission chargée d'évaluer les transferts de charge (CLEC)
- . La CLEC rend ses conclusions:
  - . L'année de l'adoption de la TPU
  - . Lors de chaque transfert de compétence
  - . Lors de modifications du périmètre de l'EPCI
  - . A l'occasion d'adhésion de commune ou de fusion
- . Elle prépare l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées
- . La finalité de cette évaluation est de déterminer, pour chacune des communes, le montant de son attribution de compensation
- . Le calcul des transferts de fiscalité et des charges transférées par la CLECT se fait dans le cadre du principe de neutralité budgétaire inhérent au régime fiscal de la TPU.

## 1.1) Composition et élection

- . La CLECT est composée de 43 membres des conseils municipaux des communes membres.
- . Les membres sont désignés par le Conseil Communautaire
- . Par délibération du 21/02/2013, le conseil communautaire de la CCCLA a défini les modalités de représentation au sein de la CLECT à savoir un membre par commune.
- . Les membres de la CLECT élisent en leur sein un Président et un Vice-Président
- . Ils sont élus chacun au scrutin secret majoritaire à 3 tours sauf si les membres de la CLECT, décident à l'unanimité, d'y renoncer. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## 1.2) Convocation et Quorum

- . La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le Président de la CLECT ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Vice-Président.
- . La convocation de la 1<sup>ère</sup> réunion est effectuée par le Président de la CCCLA
- . Une convocation est envoyée à chacun des membres et ce, 5 jours francs au moins avant la date de la réunion.
- . La convocation mentionne la date, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour
- . La commission ne peut valablement se prononcer si la majorité des membres la composant n'est pas physiquement présent.
- . En cas d'absence du quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les 5 jours, les règles de quorum ne s'appliquant dès lors plus.
- . Un membre de la CLECT absent ou empêché peut donner à un autre membre un pouvoir écrit de le représenter et de voter en son nom. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

## 1.3) Approbation

- Les travaux de la CLECT sont préparés par les services communautaires
- L'adoption du rapport de la CLECT se fait à la majorité simple
- Une fois adopté, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la CCCLA à la majorité qualifiée, sauf application de la disposition prévue 1609 nonies C alinéa V 1 bis du Code Général des Impôts
- Le présent règlement intérieur a été soumis à l'approbation des membres de la CLECT lors de sa séance du 21/03/2013
- Il fait l'objet d'une approbation à chaque renouvellement de la Commission

## 1.4) Vote

- Selon les dispositions prévues au 1bis de l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du CGI la révision de l'attribution de compensation suppose la réunion des conditions cumulatives suivantes:
  - Une délibération à la majorité de deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
  - Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC.
- . Cependant, le montant de l'AC relève de la seule compétence de l'organe délibérant de l'EPCI. La CLEC donne un avis du montant révisé.
- . Lors d'un transfert de charges et après adoption par les communes membres du rapport de la CLEC, l'EPCI peut décider de s'écarter de ce rapport pour proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leur AC.
- . Dans ce cas, les communes doivent prendre des délibérations concordantes.
- . Enfin, un EPCI à FPU peut également verser à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire, destinée à réduire les écarts de richesse entre les différents territoires d'un même espace intercommunal.

## 2°) Travaux Transferts de Compétences Principes

- A partir de la délibération n°20130043 du 27/03/2013 du Conseil Communautaire.
- De retenir comme base d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de compétence le coût réel sur la base de la moyenne des Comptes administratifs des 3 dernières années, **ou à défaut d'exercice équivalent de la compétence sur la base du budget prévisionnel.**

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

D : 011-200035855-20240328-2024\_092-DE



# Compétence transférée de la Commune de Saint Martin Lalande pour « Accueil de loisirs »

- Délibération de la commune en date du 11 décembre 2023 sollicitant le transfert de la compétence
- Délibération du conseil communautaire du 8 février 2024 suivi des Délibérations concordantes des communes membres modifiant les statuts de l'intercommunalité pour intégrer cette compétence
- Compétence prise à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024
- Accord de la Commune pour une estimation sur la base d'un prévisionnel budgétaire sur la base estimative de 20 enfants utilisateurs du service



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 011-200036855-20240626-2024\_092-DE



# Evaluation Section Fonctionnement

## EVALUATION COUT NET ENFANCE JEUNESSE ADOS SAINT MARTIN LALANDE

### VACANCES ET SEJOURS

Base prise pour 66 jours vacances et séjours pour 20 enfants : (soit 2085 heures de présence agent, soit 10h\*3 agents\*66 jours) + 35heures de préparation/agent/an

<b>DEPENSES</b>	cout agents	46 287,00
	cout de fonctionnement	13 464,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>59 751,00</b>
<b>RECETTES</b>	recettes familles (moyenne)	17 741,00
	recettes CAF	4 000,00
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>21 741,00</b>
	<b>SOLDE</b>	<b>38 010,00</b>

## Evaluation Section d'Investissement

- Il n'est pas considéré dans le cadre de la prise de compétence qu'elle nécessitera d'investissements supplémentaires dans la mesure où les coûts de fonctionnement intègrent l'entretien des bâtiments et mobiliers existants, sans qu'il soit nécessaire d'investir plus dans un budget prévisionnel.

### 3°) Attribution de Compensation

Communes	AC 2023	+/- Correction	AC 2024	AC 2025
Airoux	20 508,46 €	0€	20 508,46 €	20 508,46 €
Baraigne	5 186,22 €	0€	5 186,22 €	5 186,22 €
Belflou	817,36 €	0€	817,36 €	817,36 €
Castelnaudary	5 269 284€	0€	5 269 284€	5 269 284€
Cumies	78,27 €	0€	78,27 €	78,27 €
Fajac la Relenque	- 110,98 €	0€	- 110,98 €	- 110,98 €
Fendeille	34 845,26 €	0€	34 845,26 €	34 845,26 €
Gourvieille	- 919,46 €	0€	- 919,46 €	- 919,46 €
Issel	211 520,92 €	0€	211 520,92 €	211 520,92 €
Labastide d'Anjou	295 675,97 €	0€	295 675,97 €	295 675,97 €
Lasbordes	411 243,67 €	0€	411 243,67 €	411 243,67 €
Labécède-Lauragais	71 989,92 €	0€	71 989,92 €	71 989,92 €
Laurabuc	38 829,06 €	0€	38 829,06 €	38 829,06 €

# Attribution de Compensation

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Puella le

ID : 011-200035855-2024-0626-2024\_082-DE



Communes	AC 2023	+/- Correction	AC 2024	AC 2025
Les Casses	5 552,31€	0€	5 552,31€	5 552,31€
La Louvière- Lauragais	1 130,49 €	0€	1 130,49 €	1 130,49 €
Marquein	457,19 €	0€	457,19 €	457,19 €
Mas Saintes Puelles	56 600,07 €	0€	56 600,07 €	56 600,07 €
Mayreville	831,8 €	0€	831,80 €	831,80 €
Mézerville	450,35 €	0€	450,35 €	450,35 €
Mireval-Lauragais	58 107,65 €	0€	58 107,65 €	58 107,65 €
Molleville	- 947,17 €	0€	- 947,17 €	- 947,17 €
Montauriol	741,58 €	0€	741,58 €	741,58 €
Montferrand	100 901,22€	0€	100 901,22€	100 901,22€
Montmaur	10 349,17 €	0€	10 349,17 €	10 349,17 €
Payra sur l'Hers	- 138,22 €	0€	- 138,22 €	- 138,22 €
Peyrefitte sure l'Hers	445,51 €	0€	445,51 €	445,51 €

# Attribution de Compensation

Envoyé en préfecture le 27/05/2024  
Reçu en préfecture le 27/05/2024  
Publié le



ID : 011-200035855-20240626-2024\_092-DE

Communes	AC 2023	+/- Correction	AC 2024
Peyrens	51 318,86 €	0€	51 318,86 €
La Pomarède	14 907,38 €	0€	14 907,38 €
Puginier	10 337,09 €	0€	10 337,09 €
Ricaud	7 572,07 €	0€	7 572,07 €
Sainte-Camelle	- 108,59 €	0€	- 108,59 €
Saint Martin Lalande	456 030,94 €	-28 507,50€ en 2024 -38 010,00€ en 2025	427 523,44€
Saint Michel de Lanès	2 821,02 €	0€	2 821,02 €
Saint-Papoul	134 852,16 €	0€	134 852,16 €
Saint-Paulet	12 724,77 €	0€	12 724,77 €
Salles sur l'hers	92 088,01 €	0€	92 088,01 €
Souilhanel	- 8 121,57 €	0€	- 8 121,57 €
Souilhe	12 790,36 €	0€	12 790,36 €
Soupeux	11 816,47 €	0€	11 816,47 €



# Attribution de Compensation

Communes	AC 2023	+/- Correction	AC 2024	AC 2025
Tréville	34,73 €	0 €	34,73 €	34,73 €
Verdun-Lauragais	41 113,03 €	0 €	41 113,03 €	41 113,03 €
Villemagne	25 935,08 €	0 €	25 935,08 €	25 935,08 €
Villeneuve la Comptal	157 913,02 €	0 €	157 913,02 €	157 913,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 617 455,55 €</b>	<b>-28 507,50€ en 2024 -38 010,00€ en 2025</b>	<b>7 588 948,05€</b>	<b>7 579 445,55€</b>

Correction de l'attribution de compensation de l'année 2024 Saint Martin Lalande prenant en compte 9 mois sur 12.

Attribution de compensation définitive 2024 Saint Martin Lalande :  $456\,030,94 - (38\,010,00 * 9 / 12) = 427\,523,44€$

Total des attributions de compensations définitives Saint Martin Lalande à partir de 2025 :  $456\,030,94 - 38\,010,00 = 418\,020,94€$

## 4°) Information sur la mise à disposition du bâtiment ayant suivi le transfert de compétence « ados et jeunesse de Castelnaudary »

- Le code Général des Collectivités territoriales dispose que lors d'un transfert de compétence, les biens utilisés par les services doivent être mis à disposition gratuitement de la collectivité exerçant nouvellement ces compétences.
- La Commune de Castelnaudary a dû réaliser des travaux pour son nouveau bâtiment accueillant le service enfance et prévoyait que le bâtiment actuel accueillerait le service ados et jeunesse de Castelnaudary. Ces travaux se sont déroulés depuis le transfert de compétence.
- En accord entre la Commune et la Communauté de Communes, et afin de permettre l'exercice correct des missions, il a été convenu que le bâtiment ne serait mis à la disposition de la CCCLA qu'à la fin des travaux réalisés par la ville dans l'immeuble voisin et du démantèlement du service enfance. Le bâtiment Ados jeunesse sera disponible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.
- Une convention réglera les conditions de cette mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 011-200035855-20240626-2024\_092-DE



2024-092

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :  
FINANCES  
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2024 à 19 heures 30.  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :  
DECISIONS  
BUDGETAIRES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :  
Rapport de la  
Commission Locale  
d'Evaluation des  
Charges  
Transférées sur le  
transfert des  
charges

**Présents** : Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Claudine GODIN, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Patrick MAUGARD, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Georges PECH, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de  
délégués en service  
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du  
conseil  
en date du  
20 juin 2024

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Michel NOGUERO par Claudine GODIN, Bernard VIDAL par Georges PECH.

CERTIFIE  
EXECUTOIRE PAR  
RECEPTION  
PREFECTURE LE

**Procurations** : Brigitte BATIGNE à Audrey GAIANI, Eliane BOURGEOIS-MOYER à Didier CALMETTES, Sabine CHABERT à Denis BOUILLEUX, Javier DE LA CASA à François DEMANGEOT, Hélène GIRAL à Elisabeth ESCAFRE, Nathalie NACACCHE à Claire DARCHY, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN, Isabelle SIAU à Pierre MONOD.

27.06.2024

**Excusés** : Robert BATIGNE, Alain CARBON, Véronique CORROIR, Prescillia GRANIER, Philippe GUIRAUD, Thierry MALLEVILLE, Nicole MARTIN, Bruno PERLES, Christophe PRADEL, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH.

PAR PUBLICATION  
LE

27.06.2024

**Absents** : Karole CAFFIER, Sandrine CAMPGUILHEM, Marie-Paule CAU, Dominique DUBLOIS, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

PAR DELEGATION  
LE

Signature

**Secrétaire de séance** : Alain GALINIER.



Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie en date du 26 juin 2024,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE.

A titre d'information, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se prononce sur la convention de mise à disposition du bâtiment de CASTELNAUDARY. Cette dernière pourra être signée par délégation au vu de l'affaire numéro 1 du présent ordre du jour.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT-MARTIN-LALANDE.

**SE PRONONCE** favorable sur la convention de mise à disposition du bâtiment de CASTELNAUDARY.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

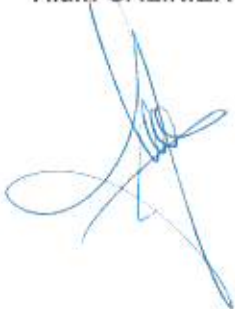
### ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Le Secrétaire de séance,

Alain GALINIER



Castelnaudary, le 26 juin 2024

Le Président,

Philippe GREFFIER

